



PREFET D'EURE ET LOIR

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
RÉGION CENTRE-VAL
DE LOIRE
UNITÉ
DÉPARTEMENTALE
D'EURE ET LOIR

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/825179641

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1^{er} mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 26 janvier 2017 auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire par :

La Sarl « COUP DE POUCE SERVICES 28 »
44 rue Rabuan du Coudray
28000 CHARTRES

Siret : 82517964100014




Patrick MARCHAND

Pour le préfet et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,
Le Directeur de l'Unité Départementale d'Eure et Loir,

Fait à Chartres, le 2 février 2017

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles 4^e, 5^e et 6^e de l'article R. 7232-19 ou qui concernent, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualité).
- La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale d'Eure et Loir de la Diréccte Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, **sous réserve d'être exercées à titre exclusif**, ouvert droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

- Petits travaux de jardinage, y compris débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Les activités déclarées sont les suivantes :

La SARL « COUP DE POCHE SERVICES 28 » exerce ses activités selon le mode prestataire.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL « COUP DE POCHE SERVICES 28 » (représentée par son gérant Monsieur Jean-Baptiste ABAD).

Ce récépissé n'est pas limité dans le temps.